

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 Novembre 2023

Afférents au C.M. : 13

En exercice : 13

Qui ont délibéré : 11

Présents : Alain ROBERT, Raphael ROLLAND, Patrick ANGLADE, Elisabeth LYOTARD, Stéphanie FERET, Christine REPETTI, Bernard RIEU, Jean-François ASSENS

Représentés : Aglaé MACHELART, Olivier LACAZE, Annie WICKE

Absent(e)s : Aurélie ROBERT

Excusé : Guillaume FORESTIER

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20H50 sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire, qui propose l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Elisabeth LYOTARD est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Séance ouverte à 20h00

2023-128

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 Octobre 2023

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 12 Octobre 2023.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 12 Octobre 2023

Nombre de conseillers présents		8
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		11
VOTE 12	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	11

En parallèle à la création de deux nouveaux captages et afin de pouvoir bénéficier de financement, la commune de PRADELLES souhaite engager une étude de diagnostic et schéma directeur en eau potable (obligation réglementaire).

Celle-ci permettra de :

- Effectuer des levés GPS sur les réseaux d'eau potable pour améliorer la précision de la cartographie.
- Réaliser le diagnostic des réseaux d'adduction et de distribution (amélioration de la connaissance patrimoniale: intégration des plans sous SIG, détermination des rendements par secteurs, localisation des fuites...).
- D'établir un schéma directeur eau potable établissant un programme de travaux à échéance 20 ans portant sur la distribution de l'eau potable.
- D'établir la carte de zonage de desserte en eau potable à l'échelle communale

Cette étude est susceptible d'être éligible aux concours financiers de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département de Haute Loire, respectivement à hauteur de 70% et 10%.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- ▣ Décide de lancer l'étude de diagnostic et le schéma directeur eau potable sur son territoire ;
- ▣ Sollicite l'octroi de subventions du Département de Haute Loire et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation de cette étude ;
- ▣ Définit le groupe de pilotage de l'étude qui sera constitué par les représentants :
 - ▣ De la commune ;
 - ▣ De l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
 - ▣ De l'ARS ;
 - ▣ De la Direction Départementale des Territoires (Service en charge de la police de l'Eau) ;
 - ▣ Du Département de Haute Loire (Service DADT)
 - ▣ De l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire (Pôle Eau Assainissement Rivières).

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout contrat afférent à cette étude.

Nombre de conseillers présents		8
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		11
VOTE 12	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	11

- Une prestation de 619.20 €
- Le cout de la zone de captage prévu était de 12 000 €
- Une augmentation du prix du m3 d'eau, passant à 1.10 €

- **Arrivée de Guillaume FORESTIER à 20h40**

OBJET : Mission d'assistance pour le lancement d'une opération de renouvellement urbain portant sur les îlots

Vu les études réalisées dans le cadre de l'OPAH sur le territoire communal et mettant en évidence le besoin d'opérations de renouvellement urbain concernant les îlots Ancien Casino (AH 190)

Vu l'accompagnement en assistance à maîtrise d'ouvrage susceptible d'être apporté par l'Agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire pour ce type d'opération ;

Vu le projet de convention d'assistance présenté par l'Agence d'ingénierie définissant notamment le périmètre de la mission et les contreparties à respecter par la commune ;

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, Ingé43, en partenariat avec la Maison départementale de l'Habitat (MDH) et la DDT43, lance une nouvelle ingénierie d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre des opérations de renouvellement urbain.

L'objectif de cette ingénierie est de faciliter le recours aux outils coercitifs de type RHI ou THIRORI (Résorption de l'Habitat Insalubre ; Traitement de l'Habitat Insalubre, Remédiable ou dangereux et des Opérations de Restructuration Immobilière), outils susceptibles d'intervenir en complémentarité des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et pour les opérations où l'intervention de la puissance publique est nécessaire. Ces dispositifs s'avèrent en effet difficiles d'accès sans une ingénierie d'accompagnement.

Cette ingénierie comprend deux volets :

- Une assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par Ingé43 et visant à éclairer les collectivités sur les conditions de faisabilité des opérations de résorption d'îlots dégradés ou insalubres. Ne disposant pas actuellement des ressources suffisantes, Ingé43 aura recours, pour ce faire, à un prestataire extérieur retenu après consultation ;
- Une ingénierie d'accompagnement au travers d'un chef de projet recruté par l'Agence et dont la fonction sera le pilotage de l'ensemble de la démarche.

La commune de Pradelles est aujourd'hui confrontée à la nécessité de lancer une opération de renouvellement urbain au travers de la requalification de l'îlot/ des îlots Ancien Casino (AH 190)

Je vous propose que notre collectivité confie à l'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire une mission d'accompagnement qui nous permettra d'analyser la faisabilité de l'opération et de nous accompagner tout au long des démarches techniques et administratives pour la réalisation de l'opération.

A ce titre et après contact avec les services de l'Agence, un projet de convention d'assistance nous a été adressé.

Cette convention précise le périmètre et le contenu de la mission ainsi que la contrepartie financière de la commune. Celle-ci est établie sur la base d'hypothèses de mobilisation ou non du Fonds vert dont les règles ne seront connues qu'en 2024. Ces hypothèses sont rappelées ci-après :

Hypothèse intervention Fonds vert

Chef de projet profil ingénieur ou architecte du patrimoine en charge de la coordination départementale

CDD de projet pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Hypothèse 90 k€ / an toutes charges comprises (salaire brut, charges patronales)

- ANAH : 50%,
- Fonds Vert (Etat) : 30%
- Autofinancement Ingé43 : 20% (pris en charge à hauteur de 15% par le Département dans le cadre de la dotation annuelle de fonctionnement et à hauteur de 5% au travers de facturations auprès des communes bénéficiaires).

Marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'études de faisabilité à l'échelle d'îlots dégradés

Hypothèse 200 k€ HT sur 3 ans.

- ANAH : 50% du coût hors taxe des études, (ligne étude locale gérée par la MDH)
- Fonds Vert (Etat) : 25 % du coût hors taxe des études
- Autofinancement Ingé43 : 25% (facturés aux communes bénéficiaires sur la base du TTC).

Hypothèse non intervention Fonds vert

Chef de projet profil ingénieur ou architecte du patrimoine en charge de la coordination départementale

CDD de projet pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Hypothèse 90 k€ / an toutes charges comprises (salaire brut, charges patronales)

- ANAH : 50%,
- Autofinancement Ingé43 : 50% (pris en charge à hauteur de 15% par le Département dans le cadre de la dotation annuelle de fonctionnement et à hauteur de 35% au travers de facturations auprès des communes bénéficiaires).

Marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'études de faisabilité à l'échelle d'îlots dégradés

Hypothèse 200 k€ HT sur 3 ans.

- ANAH : 50% du coût hors taxe des études (ligne étude locale gérée par la MDH)
- Autofinancement Ingé43 : 50% (facturés aux communes bénéficiaires sur la base du TTC)

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de l'accompagnement proposé par l'Agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

De confier à l'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement urbain de l'îlot/des îlots Ancien Casino (AH 190), selon les termes de la convention ci-annexée ;

- Approuve les termes financiers de la convention et inscrira, lors du vote du prochain communal, les crédits correspondants ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer, au nom de la commune, ladite convention.

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		12
VOTE 12	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12

Validation du périmètre SPR

La commune de Pradelles, maîtrise d'ouvrage, porte actuellement une étude Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Le Maire rappelle les enjeux de ce dossier de classification d'un périmètre travaillé à Pradelles au titre d'un classement SPR

Suite aux attentes du conseil municipal en termes de conservation du patrimoine public et privé
Après consultation publique pour l'attribution du marché de Maîtrise d'ouvrage au cabinet CHECO-Urbanisme

EN CONSIDERATION du travail d'expertise conséquent mené par Mr Wagon et sa collaboratrice Mme ROUSSET ciblant le centre bourg et son environnement proche

En considération de l'accompagnement nécessaire de nos ABF Mr AUGER et Mme BOREL en relation permanente avec les acteurs instruisant ce dossier.

En considération du travail de revitalisation proposé par les cabinets PLANED, CLAP, et AXE-SAONE terminée en octobre dernier très en lien avec l'étude SPR

Suite à la visite sur site d'un l'Inspecteur National en charge de l'éligibilité de notre dossier pour l'inscription d'un périmètre à retenir au titre du Patrimoine remarquable.

Après les expertises portant sur des bâtiments patrimoniaux en centre bourg et en considération des particularités du village de Pradelles

Le cabinet d'étude GHECO- Urbanisme, traduit au conseil municipal une proposition de périmètre concerné par un souhait de classification au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables.

Une carte aboutie est présentée au conseil municipal pour approbation en l'état portant sur une surface totale de 48,44 hectares

Le Maire propose de délibérer sur cette base de périmètre issu d'un travail partagé entre le Cabinet GHECO, les ABF, le Bureau d'études PLANED (revitalisation), le conseil municipal et la population lors d'informations publiques en salle et sur site courant 2022 et 2023

Après en avoir délibéré

Valide le périmètre proposé et annexe la carte à cette délibération

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		12
VOTE 12	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12

- **La délibération prise est à transmettre au cabinet GECKO**

2023-132

Promesse d'achat SAFER (parcelle boisée)

La SAFER a pour rôle de rationaliser l'utilisation de l'espace rural

A ce titre deux parcelles de terrain situées dans un espace boisé classé au titre du PLUI sont à la vente.

Considérant le besoin futur de compensation de reboisement pouvant être demandé à la commune de Pradelles suite à déboisement.

Considérant l'absence d'atteinte à l'agriculture liée à cette acquisition du fait de son classement.

Au vu de l'absence actuelle d'utilisation de ces deux parcelles libres à la vente.

Malgré la situation géographique localisée sur une commune voisine sans vouloir en atteindre sa possibilité de positionnement.

Mr le Maire sollicite le conseil municipal pour un positionnement sur cette acquisition.

Le prix de vente fixé est fixé à 600€ (six cents Euros) auxquels s'ajoute les frais SAFER (360€) et d'acte notarié (encadrés)

Il est proposé au conseil municipal de valider une candidature portant sur l'acquisition des parcelles Section : B/ N°439 et 440 (environ 1 ha) pour une surface de 80 à 90ca sur la commune de St Paul de Tartas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		12
VOTE 12	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12

2023-133

Demande DETR 2024 – Place de la Halle et acquisition ancien couvent

La mairie de Pradelles est engagée dans une politique de préservation de son patrimoine sur l'ensemble de la commune avec une attention particulière à porter au bourg.

L'étude de revitalisation dont a bénéficié Pradelles nous incite à reconsidérer le centre du village historique et sa traversée par la RN88 sans occulter l'importance de conserver une attractivité forte.

Depuis quelques années, ce dossier de requalification de la Place de la Halle fait débat. Un premier dossier travaillé en 2021 par une maîtrise d'œuvre dénoncé depuis n'a pas obtenu l'approbation des services de l'État.

Le conseil municipal a validé le lancement d'une mission de requalification de la Place de la Halle en prenant en compte l'enfouissement des réseaux secs et la réfection des alimentations en eau et assainissement, l'éclairage public et son amélioration devront être prises en compte.

Une consultation en septembre 2023 portant sur un marché de Maîtrise d'œuvre a permis de retenir en octobre 2023 le cabinet Axe-Saone (mandataire) accompagné par l'agence CLAP (patrimoine) et AGS développement (technique) afin de travailler une tranche ferme de réhabilitation de cette place de la Halle et de la rue du

Portalet. Deux tranches conditionnelles portent sur l'extension du réseau de chaleur pour la première et de la reconstruction de la halle pour la deuxième.

Un calendrier prévisionnel permet d'envisager un début de travaux sur le deuxième semestre 2024 après la validation par le conseil d'un avant-projet définitif en conseil et du permis d'aménager qui s'en suivra.

Devant cet investissement nécessaire à la conservation de notre Label "Plus Beaux Villages de France" comme à la préservation et la mise en valeur de notre patrimoine.

Après attache auprès de Mr Le Secrétaire Général il est préférable de décomposer la demande de financement sur la durée des travaux tout en ciblant le fléchage des demandes.

Il y a lieu de solliciter une demande subvention auprès des services de l'état au titre de la DETR 2024

Il y a lieu de solliciter une demande de subvention au titre du Fond-Vert pour 2024

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise le Maire à déposer deux demandes de subventions en préfecture comme suit :

- Une demande de financement au titre de la DETR 2024 sur la tranche ferme
- Une demande de financement au titre de l'aide Fond-Vert sur de la renaturation et l'extension du réseau communal de chaleur concernant l'ensemble constitué par la Place de la Halle et la rue du Portalet...

Mr le Maire devra rechercher le meilleur accompagnement possible et mobilisable en termes de montant d'aide financière pouvant nous être accordées sur ce dossier

Conjointement, du fait de l'engagement de la commune à accompagner la relocalisation de la MECS "Renouée" pour un maintien de l'activité sociale et de l'emploi sur le territoire communautaire,

Le conseil municipal engage Mr le Maire à reconduire une demande d'aide financière, au titre de la demande DETR 2024, destinée à l'acquisition (prévue en décembre 2023) d'un ensemble bâti conséquent (ancien couvert) auprès de l'Essor propriétaire actuel

Nombre de conseillers présents	9	
Nombre de conseillers représentés	3	
Nombre de suffrages exprimés	12	
VOTE 12	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12

2023-134

Objet : Décision modificative en lien sur les budgets commune et caisse des écoles

Afin de régulariser une erreur d'écriture sur l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE les virements de crédits ci-après :

- **Budget principal**

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 : Charge à caractère général

61524 bois et forêts = - 3 000.00 €

60622 carburant = - 5 000.00 €

Chapitre 65 : Autres charges de gestion

657361 CEC = + 8 000.00 €

- **Budget caisses des écoles**

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 Dotations, subventions et participations

7474 Commune = + 8 000.00 €

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		12
VOTE 12	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12

2023-135

Objet : Fonds de concours 2023 : subvention Piscine

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année la Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles attribue un fonds de concours relatif au fonctionnement de la piscine de Pradelles.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter le versement du fonds de concours de l'année 2023 pour un montant de 7 291.00 euros et de faire le nécessaire auprès de la Communauté de Communes du Pays Cayres Pradelles pour l'obtention de ce versement.

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		12
VOTE 12	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12

- ***La mairie prend ne charge le loyer de l'office de tourisme intercommunal, ce qui revient à un montant de 2 709.00 €/ an***

2023-136

Objet : Modalité de prise en charge des frais de scolarité

Considérant la multitude de paiement de frais de scolarité reçue en Mairie émanant de diverses écoles publiques ou privées.

Considérant l'accueil des enfants à l'école publique de Pradelles, accueil satisfaisant aux multiples exigences avec garderie dès le matin 7h15 pour terminer le soir à 18h30.

Dans l'objectif de sensibiliser les résidents à inscrire leurs enfants à l'école communale de Pradelles

Au vu de l'obligation de paiement de frais de scolarité dans le seul cas d'éducation adaptée.

Devant l'atteinte au maintien de notre école publique impactée par des inscriptions hors du territoire communal.

Devant l'atteinte portée aux finances communales de manière répétée toutes les années de scolarisation de chaque enfant.

Face aux montants demandés cumulés à hauteur de quelque 12 000€ pour cette seule année 2023 (12 élèves)

En dehors des obligations réglementaires de participation financières en cas d'inscription en classe adaptée.

Il est impératif d'encadrer la situation par une démarche plus respectueuse des finances publiques communales

Il est proposé au conseil municipal de valider une démarche préalablement établie comme suit :

- Chaque famille ou établissement concerné devra demander un avis du Maire et de l'adjoint chargé des écoles portant sur toute inscription d'un enfant en école primaire hors du territoire communal
- En cas d'avis positif, un dépôt de demande de prise en charge des frais de scolarité de chaque enfant sera proposé en conseil municipal pour délibération.
- Toute inscription d'enfants en école extérieure n'ayant pas fait l'objet d'un accord préalable ne sera pas instruit

Nombre de conseillers présents	
Nombre de conseillers représentés	
Nombre de suffrages exprimés	
VOTE	ABSTENTIONS
	CONTRE
	POUR

- Pour toutes instructions, chaque famille ou autres concernés devra demander un avis !
- Il est proposé au Conseil municipal, à l'exception d'accord préalable avec la mairie, toutes demande de prise en charge des frais de scolarité sera refusées.

2023-137

Objet : Tarif raccordement itinérant point de livraison Enedis

Considérant la possibilité de raccordement électrique disponible sur la place publique du Foirail.

Considérant le besoin ponctuel de branchement lié à des activités commerciales ou de services.

Dans l'objectif de satisfaire ponctuellement à une présence de commerçants et artisans itinérants.

Face au besoin d'une possibilité de raccordement en électricité (coffret de distribution public en 220 volts présent sur la place du foirail)

Le conseil municipal se positionne favorablement sur ce principe qui devra être :

- Encadré par le service technique communal
- Le matériel de raccordement sera à la charge du bénéficiaire
- Le bénéficiaire aura à charge de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant le risque lié à ce raccordement

Le conseil municipal fixe une redevance forfaitaire couvrant la consommation d'énergie comme suit :

Branchement à la demi-journée :

220Volts/10Ampères + ou - 5€

220Volts/16Ampères 8€

Branchement à la journée :

220 volts /10 Ampères +ou - 7€

220Volts 16 Ampères 10€

Nombre de conseillers présents	9	
Nombre de conseillers représentés	3	
Nombre de suffrages exprimés	12	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12

2023-138

Objet : Organisation du service technique avec possibilité de recrutement d'un CDD

La mairie de Pradelles à la charge de l'entretien des espaces publics et des bâtiments communaux.

A ce titre un travail quotidien conséquent est à assurer tous les jours de l'année

Au vu de la situation actuelle nécessitant de vraies performances en la matière

Du fait du classement de notre village au titre des PBVF

Il y a lieu de s'orienter sur une perspective de fonctionnement portant sur un renfort de l'équipe technique

Considérant la réduction de l'équipe sur cette année 2023, un agent en arrêt longue durée (titulaire) et une fin de contrat non renouvelée par un agent (CDD)

Considérant le besoin de réorganiser et de réorienter une équipe technique communale.

Il est proposé au conseil municipal de lancer un recrutement et/ou un renouvellement d'un agent technique de catégorie C

La fiche de poste à établir sera travaillée par le Maire et l'Adjoint chargé des travaux.

Une attention particulière devra être portée sur les formations requises pour l'utilisation des matériels communaux.

(Formations acquises ou favorable à acquérir)

Après en avoir délibéré APPROUVE le lancement du recrutement et ou renouvellement d'un agent technique de catégorie C

Nombre de conseillers présents	9	
Nombre de conseillers représentés	3	
Nombre de suffrages exprimés	12	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12

2023-139

Objet : Attribution de la prime de pouvoir d'achat

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du

Considérant que le montant de ce prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pourrait être versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous après nouvelle délibération du Conseil Municipal :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €€ (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €€. (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €€. (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €€. (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €€. (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €€. (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €€. (dans la limite de 300 €)

Nombre de conseillers présents	8	
Nombre de conseillers représentés	3	
Nombre de suffrages exprimés	11	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	11

- 23h40 Patrick ANGLADE quitte la séance

Procès-verbal approuvé en séance de conseil municipal du 14 Décembre 2023

Observations et remarques

- Commande d'agenda de l'année 2024 passée auprès des élus.

- Fin de séance 23h50

Secrétaire de séance,
Elisabeth LYOTARD



Le Maire,
Alain ROBERT

